

Poulailler

174 RCI
Bassins versants

Normes applicables à l'installation d'un poulailler associé à un usage résidentiel



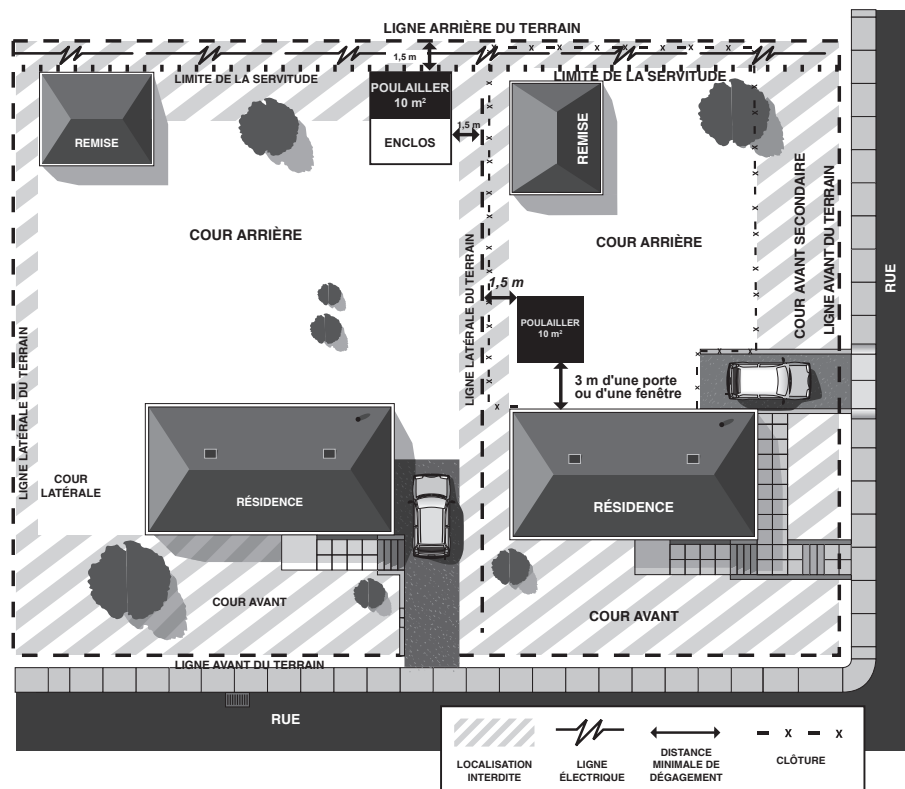
RCI – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE SUR LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

NORMES GÉNÉRALES (voir croquis 1)

Localisation	• 1 seul poulailler par terrain • Interdit sur un balcon • En cour arrière à 1,5 m minimum d'une ligne latérale ou arrière de terrain • 3 m d'une porte ou d'une fenêtre d'un bâtiment principal • À l'extérieur d'une servitude	Superficie maximale	• 10 m² • L'ensemble des bâtiments accessoires présents sur le terrain ne doit pas être supérieur à 10 % de sa superficie
		Hauteur maximale	• 2,5 m



CROQUIS 1 – LOCALISATION ET DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

Octobre 2025

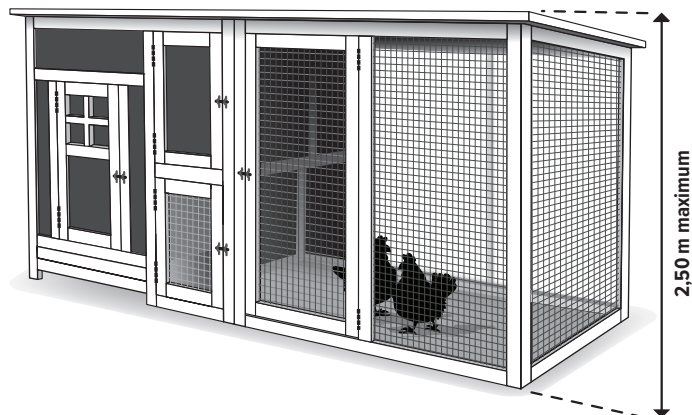
Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

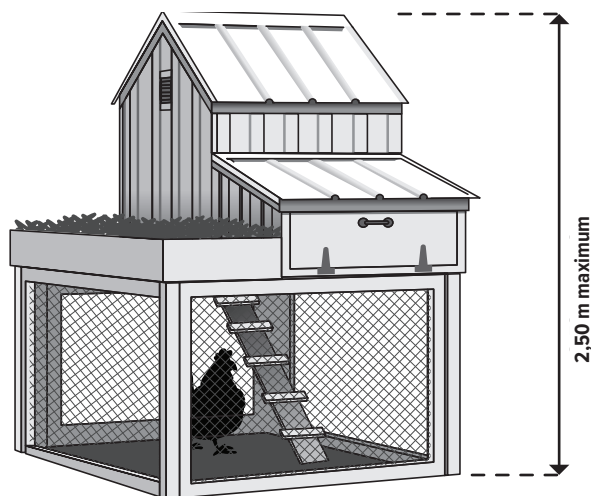
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

AUTRES NORMES APPLICABLES

Enclos	- Obligatoire sauf si la cour est entièrement clôturée et fermée : - À côté du poulailler (<i>voir croquis 2</i>) - Autour - En-dessous (<i>voir croquis 3</i>)
Animaux	4 poules maximum - Coq interdit
Autres règlements applicable	- Règlement sur les nuisances, R.V.Q. 1006 - Règlement de l'agglomération sur les nuisances, R.A.V.Q. 122 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est responsable de l'application des lois et règlements relatifs au bien-être animal et à la protection sanitaire des animaux.



CROQUIS 2 – ENCLOS FERMÉ À CÔTÉ DU POULAILLER



CROQUIS 3 – ENCLOS FERMÉ SOUS LE POULAILLER